Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION CADRE DE VIE
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86

Affaire traitée par M. Loïc STAES
LS/CG/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20230411-2023-116-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023

Décision n° 2023 - 116

NOMENCLATURE :

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SITUES A LENS, AVENUE ELIE REUMAUX, RUE JEAN SOUVRAZ ET ROUTE DE LA BASSEE AU PROFIT DE LA VILLE DE LENS.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la convention de mise à disposition de terrains, conclue le 20 octobre 2016 entre la Ville de Lens et l'Université d'Artois portant sur un ensemble de parcelles identifiées en espaces verts situées à Lens, avenue Elie Reumaux (AW 660), rue Jean Souvraz (AW 662) et route de la Bassée (AW 659) dont l'université d'Artois est affectataire par convention avec l'Etat,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et que l'ouverture de ces terrains au public continue de présenter un intérêt général certain, il est nécessaire de redéfinir les limites de prestations de la Ville et de l'université d'Artois au travers une nouvelle convention,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de terrains entre l'université d'Artois et la Ville de Lens relative à la mise à disposition des parcelles identifiées en espaces verts situées à Lens, avenue Elie Reumaux (AW 660), rue Jean Souvraz (AW 662) et route de la Bassée (AW 659) dont l'université d'Artois est affectataire par convention avec l'Etat, au profit de la ville de Lens

ARTICLE 2 : Obligation des 2 parties.

La Ville de Lens assurera :

- Les prestations d'entretien et de nettoiement des espaces engazonnés, des haies, des arbustes, des espaces boisés et des cheminements ;
- L'entretien du mobilier urbain (bancs et poubelles) et des équipements d'éclairage public ;
- L'entretien du local dédié aux agents chargés de la gestion des espaces verts ;
- L'entretien du réseau d'assainissement et d'alimentation en eau du local municipal ;
- L'ouverture et la fermeture au public selon des horaires définis par la Municipalité.
- La prise en charge de la consommation d'eau destinée à l'arrosage automatique des jardins (abonnement n°11 335 335 03 186 801)
- La remise en état (plantation et mobilier urbain) en cas de dégradations volontaires avérées.

L'Université d'Artois assurera quant à elle :

- Les travaux de réfection et d'entretien des murs d'enceinte et des portails d'accès ;
- La prise en charge des frais d'électricité liés à l'éclairage public des terrains mis à disposition ainsi que les consommations énergétiques du local (électricité et eau notamment).

- La veille sanitaire et le suivi du patrimoine arboré : fourniture à la Ville de pièges à phéromones notamment (traitement « zéro-phyto » pour la pyrale du buis) et au besoin, remplacement des sujets malades ;
    - ➔ Pour le cas particulier des buis (48 unités), et dans le cas où le traitement ne fonctionnerait pas, l'Université s'engage à remplacer ces essences par une espèce plus résistante et non concernée par les ravageurs (Taxus par exemple) dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel élaboré conjointement entre les deux parties et qui tiendra compte des impératifs budgétaires de l'université d'Artois
- Le reboisement ponctuel du site, sauf dans le cas des dégradations volontaires avérées ;
- La remise en état et lorsque nécessaire, la remise aux normes (accessibilité par exemple) des allées, accès, mobiliers, clôtures, portails, etc…
- La réfection des joints de pavés briques de manière à limiter la pousse des adventices ;
- La fourniture du Diagnostic Technique d'Amiante du local mis à disposition ;
- Le remplacement si besoin du mobilier urbain (bancs notamment), sauf en cas de dégradations volontaires avérées.

ARTICLE 3 : Les crédits de fonctionnement nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La convention qui fixe les modalités techniques, administratives, opérationnelles et financières est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la signature des 2 parties, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Lens, le 11 avril 2023

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Jean-Pierre HANON